

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS276/20

9 mai 2005

(05-1875)

Original: anglais

CANADA – MESURES CONCERNANT LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET LE TRAITEMENT DES GRAINS IMPORTÉS

Rapport de situation du Canada

La communication ci-après, datée du 4 mai 2005 et adressée par la délégation du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Canada – Mesures concernant les exportations de blé et le traitement des grains importés* (WT/DS276)

Le Canada soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 27 septembre 2004, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté à la fois le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial dans l'affaire *Canada – Mesures concernant les exportations de blé et le traitement des grains importés* (WT/DS276/AB/R et WT/DS276/R). Ultérieurement, conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Canada et les États-Unis sont mutuellement convenus que le délai raisonnable pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends était de dix mois et cinq jours, à savoir du 27 septembre 2004 au 1^{er} août 2005.

Le 11 mars 2005, un texte de loi qui mettrait le Canada en conformité avec ses obligations au titre du GATT de 1994 a été présenté à la Chambre des communes du Canada (projet de loi C-40, *Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et la Loi sur les transports au Canada*). Le Canada compte s'être pleinement conformé à ses obligations dans le cadre de l'OMC d'ici au 1^{er} août 2005.